

Relations du travail

Repos dominical, une réglementation assouplie dans les commerces de détail alimentaires 4

Détachement des travailleurs étrangers : des dispositions renforcées 5

Santé-sécurité

Le partage d'expériences au service de la prévention des risques dans l'entreprise 6

Relations du travail

Le deuxième scrutin TPE : une échéance qui se rapproche à grands pas 7

Pratique

Un numéro de téléphone unique pour les renseignements du travail en Nord - Pas-de-Calais Picardie 8

LA LETTRE DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Nord - Pas-de-Calais Picardie

juin 2016 ■ 12

La fusion est en marche

La mise en œuvre, au sein de la Direccte, de la réforme territoriale est un projet d'importance que nous menons actuellement avec un souci permanent : maintenir la qualité du service rendu aux usagers car nos grandes missions sont inchangées, que ce soit en matière de santé et de sécurité au travail, d'effectivité du droit ou de lutte contre le travail illégal.

Regrouper au sein d'une seule entité des services et des personnes ayant à cœur de répondre aux besoins de leurs territoires est un défi que nous mettons à profit pour réviser la mise en œuvre de nos politiques et nos modalités d'intervention. L'objectif est à la fois l'harmonisation et la garantie d'une égalité de traitement toujours plus grande, quelle que soit la demande.

Aujourd'hui, l'organisation générale du pôle Travail est finalisée. Le pilotage stratégique reste à Lille. Pour ce qui concerne la mise en œuvre de nos politiques, les services régionaux sont répartis entre Lille et Amiens. Quant aux services de contrôle et de renseignement, ils restent dans les unités départementales, ce qui leur permet d'assurer leurs missions de proximité.

Cohérence, proximité, visibilité sont autant de grands principes de la fusion que nous traduisons dans cette nouvelle organisation. Mais cohérence ne signifie pas uniformité. Nous avons à cœur de préserver la richesse des territoires et de mettre en œuvre des actions qui prennent en compte les spécificités locales. La contribution de tous les acteurs sera recherchée dans le cadre des partenariats régionaux renouvelés, ce qui sera le cas en 2016 pour la construction du plan régional de santé au travail 2016 - 2020.



Brigitte KARSENTI

Directrice régionale adjointe
Chef du pôle Travail
de la Direccte Nord -
Pas-de-Calais Picardie

DOSSIER

Priorité aux TPE



Parmi les orientations prioritaires de la Direccte en 2016, figure la prise en compte des problématiques spécifiques des très petites entreprises (TPE). L'objectif est de leur proposer un accompagnement dans l'application effective du droit du travail. Tour de la question.

Les TPE, premier employeur privé de France

Les entreprises comptant de 1 à 9 salariés représentent 20% de l'emploi salarié concurrentiel en France, soit 3 millions de salariés au 31 décembre 2013. Ces salariés sont répartis au sein de plus d'un million d'entreprises. Comparativement, les entreprises de 10 à 19 et de 20 à 49 salariés représentent respectivement 9% et 12% de l'emploi salarié en France.

Ce modèle économique est particulièrement présent dans certains secteurs tels que la construction, où 34% des salariés travaillent au sein d'une TPE, mais aussi l'industrie ou encore l'hébergement et la restauration. La TPE occupe donc une large place dans le tissu économique et l'emploi salarié français, et l'action du système d'inspection du travail est rendue d'autant plus nécessaire que les conditions du travail y sont particulières.

La structure de la TPE fait émerger des problématiques spécifiques au regard de l'application effective du droit du travail :

- **les salariés y sont plus exposés** aux produits chimiques (15,7% contre 14,2% en général), aux vibrations mécaniques (10,3% contre 6,9% en général) et aux postures pénibles (12,9% contre 11,3% en général). Parallèlement, seuls 32% des employeurs de TPE interrogés par l'INRS en 2010 déclaraient avoir réalisé leur document unique d'évaluation des risques. Si l'indice de fréquence des accidents du travail demeure inférieur à la moyenne nationale dans les entreprises de moins de 10 salariés (25,5 en 2013 contre une moyenne nationale de 33,8), cela s'explique par la forte présence des TPE dans de nombreux secteurs peu accidentogènes ;

- **la précarité des emplois y est la plus importante** : 28,5% des salariés des TPE travaillent à temps partiel et 13,7% sont en contrat à durée déterminée, contre respectivement 16,2% et 7,6% dans les entreprises de plus de 10 salariés ;

- **le recours aux heures supplémentaires est plus fréquent mais aussi nettement plus intense dans les TPE** : 65% des salariés des TPE en ont effectué en 2010 contre 41% dans les entreprises de plus de 500 salariés ; et le nombre moyen d'heures supplémentaires dans les entreprises de 10 à 19 salariés est de 170 heures alors qu'il ne s'élève qu'à 59 heures dans les entreprises de plus de 500 salariés ;

Les salariés des TPE sont largement plus exposés aux aléas des tendances économiques : 93% des procédures de redressement ou liquidation judiciaire et 85,7% des défaillances concernaient des TPE en 2014

- **enfin les salariés des TPE sont largement plus exposés aux aléas des tendances économiques** : 93% des procédures de redressement ou liquidation judiciaire et 85,7% des défaillances concernaient des TPE en 2014.

La spécificité de l'application du droit du travail dans les TPE trouve une double explication.

D'une part, l'employeur y est particulièrement seul, il assume concurremment tous les rôles et toutes les responsabilités et peut se trouver davantage préoccupé par les questions commerciales et financières que par celles de santé et de sécurité de ses salariés.

D'autre part, aucune représentation du personnel n'y est assurée, et les salariés ne disposent donc d'aucun vecteur pour faire progresser

l'application du droit du travail (dans 23% des établissements comptant entre 11 et 19 salariés, les représentants du personnel déclarent ne disposer d'aucun crédit d'heures).

Il appartient par conséquent au système d'inspection du travail et notamment à ses agents de contrôle, chargé d'assurer l'effectivité de l'application de la réglementation à l'ensemble des salariés, de renforcer autant que possible son action à destination des TPE.

Des interventions à l'échelle régionale et locale

Plusieurs actions du système d'inspection du travail de la Direccte Nord - Pas-de-Calais Picardie à destination des TPE ont été programmées en 2016 :

Les actions de contrôle

- **Déplacement** au siège des entreprises de bâtiment ayant connu au moins deux arrêts de chantiers au cours des années 2014-2015 pour une sensibilisation et un regard sur l'évaluation des risques, notamment sur le sujet des chutes de hauteur ;
- Action au siège des petites entreprises dont les salariés sont susceptibles d'être exposés à l'amiante (plombiers, chauffagistes, électriciens, éventuellement agences immobilières qui font intervenir leurs salariés dans des habitations à risques...). À partir du document unique d'évaluation des risques et des modes opératoires, contrôle des formations suivies par les opérateurs et remontée des anomalies constatées ;
- Contrôle de tous les sièges d'entreprises de désamiantage certifiées et des organismes de formation avec le concours du réseau régional des risques particuliers « amiante » de la Direccte.

Au-delà de ces actions à dimension régionale, les unités de contrôle pourront choisir de travailler sur d'autres thématiques **en fonction de leur diagnostic local**.

Ainsi, des unités de contrôle ont prévu de cibler :

- les centres de contrôle technique utilisant notamment des ponts élévateurs et étant soumis au risque chimique ;
- les secteurs saisonniers des loisirs, de l'hébergement (ou d'organisation de grandes manifestations), à la fois sur les questions de travail illégal et de conditions de travail ;
- les TPE situées sur des zones géographiques isolées ou moins souvent contrôlées, toutes branches d'activités confondues ;
- les boulangeries, les salons de

coiffure ou les hôtels, cafés, restaurants (HCR), sur la thématique de la durée du travail notamment ;

- les conditions de travail des ap-



Seuls 32% des employeurs de TPE interrogés par l'INRS en 2010 déclaraient avoir réalisé leur document unique d'évaluation des risques.

- prentis mineurs ;
- les supérettes à travers le sujet de l'ouverture dominicale ;
- les professions juridiques, peu contrôlées jusqu'à aujourd'hui (avocats, notaires, mandataires, huissiers ...) sur la durée du travail par exemple.

Les actions de partenariat, de sensibilisation et de communication

En parallèle des actions de contrôle, l'unité régionale ou l'unité départementale mènera une sensibilisation et une information auprès des branches (CAPEB, UPA, FFB, SNED...) et des organisations syndicales ou professionnelles.

La Direccte envisage également des actions d'information à destination des primo-employeurs (notamment les primo-employeurs

d'apprentis), de l'ordre des experts comptables ou des particuliers employeurs et assistantes maternelles, sur le noyau dur de la réglementation du travail.

Le contrôle des professions juridiques dans le Douaisis

Douai a la particularité d'abriter plusieurs tribunaux dont une Cour d'appel et une Cour administrative d'appel. Y exercent environ 160 établissements sous le code NAF 6910Z : huissiers, avocats, mandataires judiciaires, notaires. Avec ou sans salarié.

Faisant ce constat, et considérant que ces professions étaient peu contrôlées jusqu'ici, l'unité de contrôle (UC) de Douai a décidé de porter son attention sur l'ensemble des professions juridiques, principalement implantées sur la commune de Douai.

L'UC a décidé, dans un premier temps, du contrôle de 20 entités, sur la base de déclarations d'embauches antérieures. L'ensemble des agents de contrôle participe à l'action avec une méthodologie particulière : les contrôles se font en binôme avec un courrier préalable d'annonce du contrôle à l'établissement. Ceci de manière à disposer, le jour du contrôle, de l'ensemble des documents nécessaires aux investigations. Une grille de contrôle spécifique a été élaborée collectivement.

Les thématiques visées : la durée du travail, l'évaluation des risques (dont les risques psycho-sociaux), les formes d'emploi particulières (CDD, stagiaires...) et les conditions matérielles de travail, ces professions exerçant souvent dans d'anciens immeubles d'habitation, pas toujours appropriés aux activités de stockage et de manutention des dossiers et archives.

Les 20 contrôles sont toujours en cours et un bilan permettra d'étudier l'opportunité de la poursuite d'autres actions vers ces cibles, sous des modalités différentes ou non.

D'après le témoignage de la responsable de l'UC de Douai





TÉMOIGNAGE

« C'est à la suite d'un signalement de la part d'un autre commerçant gérant indépendant avec preuves à l'appui que nous avons mis en œuvre une campagne de contrôle auprès de plusieurs supérettes. Nous avons également reçu des signalements de la part d'un syndicat patronal et d'associations, notamment de consommateurs.

Pour le commerçant, la plainte pour concurrence déloyale et perte du chiffre d'affaires concernait plusieurs autres supérettes qui employaient deux ou trois salariés le dimanche après-midi. Aussi elles ne respectaient pas le code du travail qui prévoit que le repos hebdomadaire du dimanche pour les salariés débute à 13 h. Les gérants, qui ne sont pas salariés, ne répondent pas aux mêmes obligations de repos hebdomadaire.

Nous avons donc procédé à 25 contrôles : dans les superettes concernées, dans celles de la même enseigne et dans d'autres superettes situées à proximité. Le plaignant avait également effectué un signalement auprès du parquet et des auditions ont été réalisées par la gendarmerie.

Aujourd'hui, tous les contrôles initiaux ont été effectués et nous allons procéder à des contrevisites dans des établissements qui se sont engagés à régulariser leur situation. Ensuite, nous déciderons des suites à donner à ces infractions. Notre objectif est de faire valoir la santé des salariés et notre souhait est que cette campagne de contrôle y contribue.

L'unité de contrôle Lille Ville a été la première à engager une telle action qui a impliqué 10 agents de contrôle.

Isabelle Caulet,
responsable de l'unité de contrôle
Lille Ville

Repos dominical, une réglementation assouplie dans les commerces de détail alimentaires

Parmi les dispositions figurant dans la loi Macron du 6 août 2015, l'ouverture des commerces le dimanche a des incidences sur le travail dominical des travailleurs salariés. Explications.

L'article L.3132-13 du code du travail indique que, dans les commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, le travail est autorisé le dimanche jusqu'à treize heures. Il précise aussi que, pour le travail effectué le dimanche, les salariés bénéficient d'un repos compensateur ou d'une rémunération majorée, en fonction des circonstances.

Ce dispositif a été assoupli par la loi n°2015-990 du 6 août 2015. Celle-ci prévoit en effet, pour les établissements dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que les salariés privés du repos dominical bénéficient d'une rémunération majorée d'au moins 30 %.

Elle prévoit également que les établissements de vente au détail situés dans une zone de tourisme international (ZTI) ou à proximité d'une gare, délimitée par arrêté

ministériel, peuvent faire travailler leurs salariés le dimanche après 13 heures. Ils doivent cependant être couverts par un accord qui déterminera les compensations dues aux salariés. Et ces derniers doivent être volontaires.

Les établissements de vente au détail situés dans les ZTI ont par ailleurs la faculté d'employer des salariés entre 21 heures et 24 heures, s'ils sont couverts par un accord prévoyant des compensations et sous réserve de l'accord des salariés concernés.

Les services de contrôle de l'inspection du travail sont chargés de veiller au respect de ces dispositions, en fonction des caractéristiques des zones où les commerces sont situés, avec risques de contraventions en cas d'infraction.

Détachement des travailleurs étrangers : des dispositions renforcées

Parmi les priorités gouvernementales, la lutte contre le travail illégal a vu récemment l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions régissant le détachement de travailleurs. Elles viennent notamment durcir les pénalités encourues. Explications.

Les prestations de services internationales (PSI) constituent l'une des modalités de détachement de travailleurs en France, à côté des opérations effectuées pour compte propre ou en intragroupe. Elles se définissent par la relation contractuelle liant l'employeur étranger, détachant des salariés sous sa direction, et son co-contractant établi ou exerçant sur le territoire national. La qualification de détachement soumise à la réglementation spécifique posée par le code du travail, exige de ce fait que l'employeur soit régulièrement établi et exerce une activité significative dans son pays d'origine, activité qui ne doit pas être entièrement orientée vers la France.

Des obligations pour l'employeur et le co-contractant

L'employeur, tout comme le maître d'ouvrage (public ou privé) ou le donneur d'ordre co-contractant avec ce dernier, est soumis au res-

pect d'obligations dont l'inobservation est susceptible d'engendrer la mise en œuvre de sanctions administratives ou pénales.

Au-delà du respect des règles de base du droit du travail, ils doivent aussi transmettre une déclaration préalable au détachement dûment complétée ou encore désigner un représentant de l'entreprise en France.

En cas de défaillance, l'employeur s'expose ainsi à des sanctions administratives de la Direccte, dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros par salarié (4 000 euros en cas de récidive). La loi Macron du

6 août 2015 a également mis en place la possibilité de suspendre la PSI, pendant le délai maximum d'un mois, en cas de manquement grave de l'employeur en matière de respect du SMIC, des repos quotidiens et hebdomadaires, des durées maximales quotidiennes ou hebdomadaires de travail, défaut de documents traduits en langue française, ou encore constat de conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine.

Les maîtres d'ouvrages doivent, pour leur part, répondre à des obligations de vigilance et de diligence eu égard aux responsabilités propres des employeurs. Leur responsabilité solidaire concerne les formalités déclaratives (pour lesquelles

ils encourrent une sanction administrative au même titre que l'employeur). Mais elle pourra également être mise en œuvre en matière de non respect

du paiement du salaire minimum, d'hébergement collectif des travailleurs ou encore de respect des dispositions dites du « noyau dur » de la législation du travail (durée du travail, santé et sécurité au travail, libertés individuelles et collectives, ou encore discrimination et égalité professionnelle).

La loi Macron du 6 août 2015 a mis en place la possibilité de suspendre la PSI

Vers une déclaration dématérialisée

À partir du 30 juin 2016, une nouvelle version du « portail SIPS » sera accessible sur le site internet du ministère du travail. Il a vocation à recueillir l'ensemble des déclarations faites par les prestataires étrangers lorsqu'ils détachent des travailleurs en France. L'obligation de déclaration dématérialisée, introduite par la loi du 6 août 2015, entrera en vigueur, sous réserve de la parution du décret d'application, début septembre 2016 (janvier 2017 pour les entreprises de transport).



Pour en savoir plus

Sur le site du ministère du travail (Déclaration préalable en ligne de détachement) :

<http://travail-emploi.gouv.fr/demarches/formulaires-et-teledeclarations/etrangers-en-france/article/detachement-de-travailleurs-declaration-prealable-de-detachement-109542>

Le partage d'expériences au service de la prévention des risques dans l'entreprise

Parce que l'information est un élément essentiel de la prévention des risques, la Direccte organise chaque année des rencontres sur des thématiques particulières. Elle participe également à des événements régionaux en la matière. Explications.

Sensibiliser les responsables d'entreprises et les partenaires sociaux, leur rappeler la réglementation et leur présenter les moyens de prévention des risques pour la santé des salariés font partie des missions de l'Inspection du travail.

« Nous organisons des rencontres, qui, outre le rappel de la règle, permettent aussi de partager l'expérience de chacun, explique Cécile Delemotte, Directrice adjointe du pôle Travail de la Direccte Nord - Pas-de-Calais Picardie. Ce sont des temps d'échanges appréciés de tous. Par exemple, la rencontre organisée le 24 novembre avec l'Aract sur le rôle du CHSCT a permis à plus de 200 personnes -membres de CHSCT, organismes de formation ou organisations syndicales- de s'exprimer sur la place de cette instance au cœur de leur entreprise, notamment dans le domaine de la prévention des risques. » Un bilan positif qui traduit l'attente des acteurs de l'entreprise, notamment en matière de formation ou d'outils.

Des Assises en Picardie

C'est la même démarche de partage qui a guidé depuis 10 ans les rencontres organisées en Picardie. « Nous alternons entre des problématiques liées à la santé au travail

et des thématiques sur les relations du travail, explique

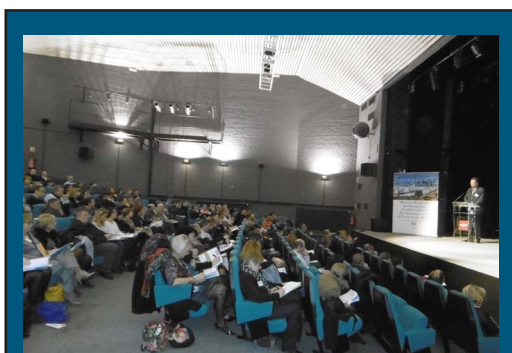
Philippe Suchodolski, Directeur adjoint du pôle Travail. Pour chacune de ces réunions qui concernent le monde de l'entreprise, des employeurs, des DRH, des préventeurs internes et externes, les parten-

naires sociaux, nous veillons à rappeler le contexte légal mais aussi à expliquer les risques et enfin à proposer des outils ou des moyens de prévention. En 2015, ces Assises de Picardie ont pris une plus grande envergure. En effet, l'évènement s'est situé dans le cadre de la campagne 2014-2015 de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail, campagne intitulée : « Les risques psycho-sociaux : mieux prévenir pour mieux travailler ».

L'objectif de cette campagne et de cette manifestation fut de sensibiliser aux questions relatives au stress et aux risques psycho-sociaux sur le lieu de travail et d'encourager les employeurs, les cadres, les travailleurs et leurs représentants à travailler ensemble pour prévenir et gérer ces risques. Le ministère belge du bien-être au travail a contribué à cet évènement européen en envoyant plusieurs représentants. Au-delà

de cette dimension européenne, la forte croissance du nombre de participants -600 au lieu des 300 habituels- a traduit l'importance du sujet pour les acteurs dans l'entreprise.

Avec un bilan très positif : « Les participants ont apprécié les échanges sur un sujet difficile à appréhender. Ils ont exprimé leur souhait d'engager des politiques de prévention au sein de leur entreprise. »



Rencontre du 24 novembre 2015 sur le rôle des CHSCT organisée avec l'Aract

Troisième édition du plan santé au travail



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE



**PLAN RÉGIONAL
DE SANTÉ AU TRAVAIL
2016 - 2020**

NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE



Le 19 mai dernier à Arras, la Direccte a présenté aux acteurs régionaux de la prévention le 3^{ème} plan national santé au travail (PST3), pour la période 2016-2020. Cette réunion a également officialisé le lancement de la construction du Plan régional de santé au travail 3 qui déclinera sur le territoire les orientations nationales.

Le deuxième scrutin TPE : une échéance qui se rapproche à grand pas



Du 28 novembre au 12 décembre 2016, les salarié(e)s des entreprises dont l'effectif est inférieur à 11 seront appelés à voter pour une organisation syndicale (OS). Organisé pour la première fois en 2012, ce scrutin permet à ces salariés et à ceux du particulier employeur d'être pris en compte dans le calcul de la représentativité syndicale.

L'organisation de ce scrutin a commencé en décembre 2015 par l'élaboration de la liste électorale qui comprendra environ 4 millions d'électeurs. Du 10 au 23 mai 2016, les OS ont pu déposer leurs candidatures et propagandes, et depuis le 7 juin, la liste des candidatures recevables dans la région est publiée sur le site dédié et celui de la Direccte.

Le vote se déroulera par voie électronique et postale. Chaque électeur recevra pour le 2 septembre une information sur le déroulé du scrutin et, en novembre, son matériel de vote. Les entreprises devront laisser le temps nécessaire aux salarié(e)s pour voter pendant leur temps de travail, avec accès libre à un poste informatique si elles en disposent. La confidentialité du scrutin devra être respectée.

À ce scrutin 2016 sont associés deux enjeux :

- il va d'abord servir de base à la désignation des conseillers prud'homaux qui sont dorénavant désignés par les syndicats en fonction de leur représentativité ;
- le scrutin TPE va ensuite permettre de mettre en place dans notre région la Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI), nouvelle instance chargée de représenter les salariés et employeurs des TPE pour une durée de quatre ans.



Pour en savoir plus

Élections professionnelles TPE & employés à domicile 2016, calendrier et organisations syndicales sur le site internet de la Direccte : <http://nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr/Elections-professionnelles-TPE-employes-a-domicile-2016>

KIOSQUE

La santé au travail des seniors en Nord - Pas-de-Calais : enjeux, constats et mesures de prévention

Dans les territoires du Nord et du Pas-de-Calais, un emploi sur quatre est tenu par un travailleur âgé d'au moins 50 ans. Avec le recul de l'âge de la retraite, la santé au travail des seniors est devenue un enjeu important. Pour la première fois, les données de sinistralité de la Carsat ciblent la population des salariés de cette tranche d'âge.

Si la fréquence des accidents du travail est moins élevée chez les seniors, ils sont néanmoins plus graves. Les seniors sont aussi surexposés à certaines maladies professionnelles : les troubles musculo-squelettiques, les maladies liées à l'amiante et la surdité. La moitié des cas d'invalidité au travail concerne un senior.



Face à ce constat, quelques pistes de prévention sont abordées, que ce soit au niveau des structures de maintien dans l'emploi ou au sein de l'entreprise par le biais de la négociation collective portant sur les conditions de travail.

Téléchargez l'étude : <http://nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr/La-santé-au-travail-des-seniors-en-Nord-Pas-de-Calais-enjeux-constats-et>

PRATIQUE

Les conseillers du salarié dans le Nord - Pas-de-Calais Picardie

Les conseillers du salarié ont pour mission d'assister les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement ou de la rupture conventionnelle d'un contrat de travail, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise...).

Consultez les listes mises à jour des conseillers du salarié dans le Nord - Pas-de-Calais Picardie : <http://nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr/Les-conseillers-du-salarié-dans-le-Nord-Pas-de-Calais-Picardie>

PAR TÉLÉPHONE, UN SEUL NUMÉRO :



03

7400

4000

du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, UN SITE INTERNET :

www.nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr

ET SUR PLACE, ACCUEIL PHYSIQUE :

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AISNE

Site de LAON

Cité administrative, Bâtiment A - 02016 LAON CEDEX

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
du lundi au jeudi, de 8h30 à 11h30, de 13h30 à 16h30,
le vendredi de 8h30 à 11h30

Site de SOISSONS

Cité Administrative, 10 rue de Mayenne - 02200 SOISSONS

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
lundi, jeudi, vendredi de 9h00 à 11h30, le mardi de 13h30 à 16h00

UNITÉ DÉPARTEMENTALE NORD-LILLE

Site de LILLE

Immeuble « Le République »

77, rue Léon Gambetta - BP 665 59033 LILLE CEDEX

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :** du lundi au
vendredi de 8h45 à 11h30 (mais limité en cas d'affluence)

Site de DOUAI

417, boulevard Paul Hayez - BP 703 59507 DOUAI CEDEX

- **Accueil physique du public sur rendez-vous :** 03 20 12 55 55

Site de DUNKERQUE

66, rue des Chantiers de France - 59140 DUNKERQUE

- **Accueil physique du public sur rendez-vous :** 03 20 12 55 55

UNITÉ DÉPARTEMENTALE NORD-VALENCIENNES

Site de VALENCIENNES

Les Tertiales - rue Marc Lefrancq - BP 487

59321 VALENCIENNES

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
les lundi et mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
les mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30
- **Avec rendez-vous :** 03 27 09 96 96
le mardi matin de 8h30 à 11h30 et les mercredi et vendredi
après-midi de 13h30 à 16h00

Site de CAMBRAI

1, rue de la Paix de Nimègue - 59400 CAMBRAI

- **Accueil physique du public sur rendez-vous :** 03 27 09 96 02
uniquement le jeudi de 9h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Site de MAUBEUGE

32, boulevard de l'Europe - 59600 MAUBEUGE

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
les jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30
- **Avec rendez-vous :** 03 27 09 96 14
les lundi et mardi de 13h30 à 16h00

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Site d'ARRAS

5, rue Pierre Bérégovoy - CS 60539 - 62008 ARRAS CEDEX

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h45
(sauf le jeudi après-midi)

Site de BÉTHUNE

16, rue Gaston Defferre - CS 50804 - 62400 BÉTHUNE

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 (sauf le mercredi)
et le lundi de 14h00 à 16h00

Site de BOULOGNE

Quai Gambetta, Immeuble D - CS 40602

62200 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h45
(sauf le mercredi après-midi)

Site de CALAIS

70, rue Mollien - CS 60138 - 62103 CALAIS CEDEX

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h45
(sauf le vendredi après-midi)

Site de LENS

95, avenue Van Pelt - CS 70181 - 62300 LENS CEDEX

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h45
(sauf le vendredi après-midi)

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

Site de BEAUVAIS

101 avenue Jean Mermoz - 60000 BEAUVAIS

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Site de CREIL

81 rue Léon Gambetta - 60100 CREIL

- **Accueil physique du public sur rendez-vous :** 03 44 06 26 41
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
(sauf le mercredi après-midi)

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SOMME

Site d'AMIENS

40, rue de la Vallée - CS 54203 - 80042 AMIENS CEDEX 1

- **Accueil physique du public sans rendez-vous :**
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
(sauf le jeudi après-midi)



Direccte Nord - Pas-de-Calais Picardie
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Les Arcades de Flandre
70 rue Saint Sauveur
BP 456 59021 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 96 48 60
Internet : <http://www.nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr>

Lettre de la Direccte - pôle Travail
juin 2016 ■ numéro 12

Responsable de publication : Brigitte Karsenti

ISSN 2257-1000 - dépôt légal à parution

Auteurs : Direccte et Camille Jaunet (la clé des mots)
Crédits photos : Fotolia
Maquette et mise en page : Laetitia Monnet
Imprimeur : Qualit'imprim 59560 Comines